

# Association grOup

## STATUTS

### Article I - Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 et ayant pour titre « GrOup ».

### Article II - Objet Social

Cette association a, directement ou indirectement, pour objet de favoriser la pratique amateur et non-professionnelle de la danse contemporaine.

### Article III - Siège social

Le siège social est fixé à Besançon. Il pourra être transféré sur simple décision de la majorité des membres du Conseil d'Administration. La ratification par l'Assemblée Générale la plus proche sera nécessaire.

### Article IV - Membres

L'association se compose de membres d'honneur et de membres actifs.

Membres d'honneur : Il s'agit de personnes physiques ou morales ayant concouru à la création ou au développement de l'association. Ils sont dispensés de cotisation annuelle.

Membres actifs : Il s'agit de personnes physiques ou morales ayant acquitté une cotisation dont le montant est fixé par l'assemblée générale annuelle.

### Article V - Admission

Pour faire partie de l'association, il suffit d'adhérer à la charte de l'association et d'acquitter le montant de la cotisation prévue. L'association est ouverte aux personnes physiques et aux personnes morales.

### Article VI - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) les cotisations ;
- b) les subventions de l'État, de l'Union Européenne, des départements et des communes et autres collectivités territoriales ;
- c) les dons ou legs provenant d'entreprises, d'organisations, de fondations, de particuliers, membres ou non-membres de l'association ;
- d) les bénéfices provenant d'événements organisés ou non par l'association ;
- e) les bénéfices provenant de la vente d'objets d'art et de tout autre produit, service ou création de l'association ;
- f) toutes autres ressources non interdites par les lois et les règlements en vigueur.

### Article VII - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 6 à 15 personnes, physiques ou représentants de personnes morales. Il est renouvelé par moitié chaque année. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il sera procédé à leur remplacement définitif par l'Assemblée Générale la plus proche. Le mandat de membre du Conseil d'Administration prend fin par la démission, la perte de la qualité de membre ou la révocation prononcée par l'Assemblée Générale.

#### Article VIII - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur simple décision de ses membres et sur convocation du président ou du secrétaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix. Tout membre du Conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

#### Article IX - Bureau

Le Conseil d'administration élit annuellement son bureau parmi ses membres. Celui-ci comporte au minimum : le/la président-e, le/la secrétaire et le/la trésorier-e.

#### Article X - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'association tels qu'ils sont définis par les présents statuts et par le Règlement Intérieur. Elle se réunit une fois chaque année pour examiner l'ordre du jour et procéder au remplacement des membres du Conseil d'Administration, tels qu'ils sont définis par l'article VII. Le Bureau présente le rapport moral de l'association. Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'Assemblée qui lui donne ou non quitus de sa gestion pour l'exercice échu. Les points mentionnés par l'ordre du jour sont ensuite examinés. Les modalités de convocation des membres, de vote et d'établissement de l'ordre du jour sont prévus par le Règlement Intérieur.

#### Article XI - Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut avoir lieu que sur convocation décidée par la majorité des membres du Conseil d'Administration ou sur demande des deux-tiers des membres tels qu'ils sont définis par les présents statuts et le Règlement Intérieur. Seuls les points mentionnés par l'ordre du jour sont examinés. Les modalités de convocation des membres, de vote et d'établissement de l'ordre du jour sont prévus par le Règlement Intérieur.

#### Article XII - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le Conseil d'Administration et ratifié par l'Assemblée Générale. Il définit et prévoit l'administration interne de l'association, en particulier les points non-prévus par les présents statuts.

#### Article XIII - Représentation en justice

Le Bureau est habilité à désigner l'un de ses membres pour représenter l'association en justice.

#### Article XIV - Dissolution

La dissolution est prononcée en Assemblée générale par les trois-quarts au moins des membres présents, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

# Association grOup

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1. Conditions d'adhésion.

Le montant des cotisations est fixé par le CA. Celui-ci se réserve le droit de dispenser une personne physique de cotisation et statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'adhésion. Le résultat de la demande d'adhésion est communiqué par courrier électronique ou par courrier postal.

### Article 2. Adhésion des personnes morales.

Une personne morale peut adhérer si elle met en avant par ses actions un intérêt pour les objectifs de l'association. Une personne morale adhérente a le droit de mentionner son adhésion dans ses communications internes et externes. Le conseil d'administration est seul habilité à statuer sur l'acceptation ou non d'une demande d'adhésion émanant d'une personne morale, ainsi que sur le montant de sa cotisation. En cas de rejet de la demande celui-ci devra être motivé et notifié par courrier postal.

La liste des personnes morales adhérentes est publique.

### Article 3. Fonctionnement.

3a. Tout acte ou prestation rétribué et effectué au bénéfice de tiers au nom de l'association, par l'un de ses membres, devra être autorisé par le conseil d'administration. Dans ce cas, l'association est le seul bénéficiaire autorisé.

3b. Aucune prise de position publique ne peut se faire au nom de l'association par un adhérent extérieur au conseil d'administration sans l'accord de ce dernier. Les interventions publiques des membres du bureau se font en conformité avec les décisions et prises de position du conseil d'administration.

3c. Le conseil d'administration a toute latitude pour engager les dépenses courantes de l'association. Le conseil doit voter à la majorité simple toute embauche de personnel et toute dépense supérieure à 1000 euros.

3d. Les salariés et permanents de l'association sont représentés au conseil d'administration par une personne ayant voix consultative.

3e. En cas de vacance (telle que définie par les statuts) d'un membre du CA en cours d'exercice, le CA peut coopter un administrateur provisoire dont le mandat s'achève à l'assemblée générale suivante.

### Article 4. Assemblées générales.

Elles sont convoquées par courrier, ou courriel, par le bureau à la demande du conseil d'administration ou des deux tiers des membres. L'ordre du jour est fixé par le bureau. Tous les membres à jour de leur cotisation à la date de tenue de l'AG peuvent voter. Tout adhérent à jour de cotisation ne peut être porteur de plus de deux procurations de vote. Lors de l'AG, le vote à bulletin secret peut être réclamé par tout adhérent à jour de cotisation. Si le jour de l'AG le quorum n'est pas atteint, le bureau doit convoquer une nouvelle assemblée dans le mois qui suit.

# Association grOup

## CHARTE

« *Vivre, ce n'est pas attendre la fin de l'orage, c'est danser sous la pluie* ». Sénèque (un peu revisited)

Nous partageons l'envie d'explorer ensemble les territoires de la danse contemporaine, sans autre motivation que la gourmandise, la curiosité et le plaisir.

L'association se veut donc le support nécessaire aux danseurs amateurs qui y adhèrent pour mettre en œuvre leurs envies dansées ou goûter à divers univers chorégraphiques.

L'association se propose aussi de favoriser les rencontres et les échanges avec les autres champs d'expérience